

S.A.S. LOUIS HARDY

Conditions générales de vente

*pour les produits **autres** que les carburants livrés par Camion-Citerne
(Quincaillerie, Concession Automobile, ...)*

I. Objet

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes **sauf les carburants livrés par camion-citerne**, de la SAS Louis Hardy ; elles excluent toute application des conditions d'achat ou de commande de cocontractants qui reconnaissent accepter sans réserve les présentes conditions. Les commandes des cocontractants clients sont fermes, sauf avis contraire de la part de la SAS Louis Hardy, sous 15 jours à compter de la date de signature de la commande.

Aucune annulation ou modification de toute commande devenue définitive de la part du cocontractant client n'est opposable à la SAS Louis Hardy.

II. Tarifs

Les factures sont établies conformément aux tarifs en vigueur au jour du retraitement ou de l'expédition des marchandises.

Les tarifs de vente s'entendent toutes taxes d'importation incluses.

En cas de changement des données fiscales ou économiques s'imposant à la SAS LOUIS HARDY, cette dernière se réserve le droit de modifier le prix prévu dans la commande sans que cette modification n'autorise le client à annuler sa commande ni à solliciter un quelconque dédommagement.

III. Règlement

Les factures sont payables à réception. Elles sont exigibles dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison, si le client est approuvé pour des ventes à crédit. Le crédit peut être limité à un article ou à une famille d'article.

En cas de retard de paiement, la SAS Louis HARDY sera en droit de réclamer au client une pénalité de retard : toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux de 15% ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

IV. Délais et conditions de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre non indicatif sauf mention expresse contraire.

En cas de retard de livraison par rapport à la date prévue dans la commande et dont la responsabilité serait imputable à la SAS Louis HARDY le client serait en droit de réclamer à la SAS Louis HARDY passé le délai de 15 jours, une pénalité forfaitaire et libératoire d'un montant maximal de 0.2 % de la valeur des équipements livrés en retard par semaine entière de retard. En tout état de cause, cette pénalité sera limitée à 2 % de la valeur totale de la commande.

Nonobstant la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur le matériel a lieu dès le déchargement de la marchandise sur le lieu de livraison convenu lors de la commande.

Si le client constate des dommages ou des manquants, il devra porter ses réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée adressée à la S.A.S. Louis HARDY dans un délai de trois jours à compter de la réception des objets transportés.

V. Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la S.A.S. LOUIS HARDY.

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la S.A.S. LOUIS HARDY et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade du stockage ou de la livraison des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la S.A.S. LOUIS HARDY ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

VI. Clause de réserve de propriété

La S.A.S. Louis HARDY se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts éventuels.

Les marchandises restant la propriété de la S.A.S. Louis HARDY jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

Toute modification apportée aux marchandises risquant de les rendre non conformes aux normes et spécifications selon lesquelles elles ont été conçues, la S.A.S. Louis HARDY décline toute responsabilité sauf accord écrit quant à ses modifications.

À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la S.A.S. Louis HARDY sera en droit de reprendre les marchandises en respectant les procédures d'accès aux sites sur lesquels elles sont placées. La vente sera ainsi résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes déjà versés lui seront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

Par ailleurs, l'acheteur est responsable des marchandises vendues dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

VII. Garantie des marchandises

Il revient au client de vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur les références, les quantités et la qualité des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Aucune réclamation n'est prise en compte passé un délai de quinze jours à compter de la date de livraison.

Les marchandises comportant un défaut de conformité non contesté et signalé dans ce délai font l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit. De même, s'il apparaît que les marchandises sont affectées d'un vice, la garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement à l'exclusion de tout dédommagement.

VIII. Attributions de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'application des présentes conditions générales de vente ou prestations de services réalisées par la S.A.S. LOUIS HARDY, seul sera compétent le tribunal de commerce de Saint-Pierre et Miquelon.

IX. Loi applicable

Toutes les ventes et prestations de services réalisées par la S.A.S. LOUIS HARDY sont soumises à la loi française.

À Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 2014